

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DU CABINET
ET DE LA SECURITE

Vannes, le 15 NOV. 2006

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par M. Florian RIOU
☎ : 02.97.54.86.05
☎ : 02.97.54.86.12
✉ : florian.riou@morbihan.pref.gouv.fr
■ : CR Clic Sicogaz

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE L'ETABLISSEMENT
SICOGAZ DE QUEVEN
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2006 - 17H30 – MAIRIE DE QUEVEN

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. André HOREL**, Sous-Préfet de Lorient par collègues :

Collège administration :

Mme Christine MILPIED, SIDPC, Préfecture du Morbihan
Commandant Loïc QUEGUINER, DDSIS du Morbihan
M. Etienne PEQUERIAU, DRIRE, subdivision du Morbihan et du Finistère
M. Jean-Paul BOLEAT, DDE du Morbihan
M. GUILLOU, DDTEFP du Morbihan

Collège collectivités territoriales :

M. Jean-Yves LAURENT, Vice-Président de Cap l'Orient
M. Jean FLATRES, adjoint au maire de Quéven
M. Jean-Pierre GUILLERME, conseiller municipal de Quéven

Collège exploitants :

M. Louis-Marie MICHOT, chef de centre SICOGAZ
M. Pierre VIALTEL, Assistant technique de la société VITOGAZ
Mme Stéphanie GARCES, CCI du Morbihan

Collège riverains :

Mme Lisette ELIOT, membre de l'association « Les amis de Kergrenne »
M. Jean-Paul FORGET, membre de l'association « La Trinité »

Collège salariés :

M. Joseph LE DIORE, Salarié SICOGAZ
M. Guy RIOU, Salarié SICOGAZ

Autres participants :

M. Florian RIOU, SIDPC, Préfecture du Morbihan
Mme Catherine TONNERRE, sous-préfecture de Lorient
Mme Maud LECHAT, DDE du Morbihan
M. Daniel GUERNEC, DGS mairie de Quéven

Absents excusés :

M. François DEBLEDS, CCI du Morbihan
M. Loïc LE MEUR, Vice-Président de Cap l'Orient

GLOSSAIRE

AS : Autorisation avec Servitudes
BAN : Base Aéro-Navale
BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation
COD : Centre Opérationnel Départemental
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DD SIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DGS : Directeur Général des Services
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
ERP : Etablissement Recevant du Public
GIL : Gaz Inflammable Liquide
GPL : Gaz Pétrole Liquéfié
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
LI : Liquide Inflammable
PAC : Porter à connaissance
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PIG : Projet d'Intérêt Général
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMA : Poste Médical Avancé
POI : Plan d'Opérations Internes
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPAM : Plan de Prévention des Accidents Majeurs
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
SGS : Système de Gestion de la Sécurité
SH/SB : Seuil Haut / Seuil Bas
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
UVCE : Unconfined Vapor Cloud Explosion
ZPE ou Z2 : Zone de Protection Eloignée
ZPR ou Z1 : Zone de Protection Rapprochée

Monsieur Jean-Yves LAURENT, maire de Quéven et Vice-Président de Cap l'Orient ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le sous-préfet de Lorient prend la parole et indique qu'il assurera la présidence du CLIC dans l'attente de la désignation par le préfet du président après recensement des candidatures.

M. le sous-préfet de Lorient expose qu'afin de développer une culture du risque et de favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident, des comités locaux d'information et de concertation (ou CLIC) ont été institués par la loi (n°2003-699 du 30 juillet 2003) pour tout bassin industriel comportant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » ou « seuil haut ». La création de comités permet d'engager une démarche de concertation en faisant participer les diverses parties prenantes – notamment les riverains – à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

Créé par le Préfet, le CLIC a comme missions principales de :

- améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques,
- débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Le CLIC est composé de tous les acteurs gestionnaires du risque, des riverains et des salariés, répartis en 5 collèges : administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés et nommés pour trois ans. Toute personne susceptible d'éclairer les débats peut également y être invitée.

Le CLIC est avant tout un lieu d'échanges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, en vue d'en prévenir les dangers et nuisances. Entre autres, le CLIC :

- est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque, des accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site ;
- est destinataire du bilan des actions et plans de prévention menés par l'exploitant ainsi que des rapports d'analyse critique relatifs au dossier d'autorisation ;
- donne son avis sur les plans d'urgence, les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Cette réunion a pour but d'installer le CLIC de l'établissement SICOGAZ de QUEVEN, qui a été créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2005.

I) Installation du CLIC:

M. le sous-préfet rappelle que conformément aux dispositions du décret du 1^{er} février 2005, le préfet du Morbihan a le 19 décembre 2005, pris un arrêté portant constitution du CLIC. Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, ce comité est présidé par un des membres du CLIC nommé par le préfet sur proposition du comité, ou à défaut par le préfet ou son représentant.

Les éventuelles candidatures seront donc transmises à M. le Préfet et la nomination du président prendra effet dès lors que M. le préfet aura pris sa décision. Cette décision sera transmise à l'ensemble des membres du CLIC avec le compte-rendu de la présente réunion

Appel à candidatures

Aucune candidature n'est recensée, dès lors comme le prévoit l'article 2 du décret du 1^{er} février 2005, à défaut de candidatures, le comité sera présidé par le préfet ou son représentant le sous-préfet de Lorient.

II) Présentation de l'établissement SICOGAZ de Quéven par M. VIALTEL assistant technique de la société VITOGAZ: (cf. annexe 1)

Une étude technico-économique d'optimisation du niveau de sécurité existant est actuellement en cours. Les conclusions de cette étude doivent être remises au préfet pour le 31 décembre 2006. Ces conclusions permettront entre autres d'avancer vers la réalisation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Réactions des membres du CLIC à l'exposé de M. VIALTEL

- M. LAURENT et M. le sous-préfet de Lorient tiennent à affiner les distances séparant les hameaux habités de l'établissement SICOGAZ :

Kergrenne est à 220 mètres

La Trinité à 700m

Le Ménéguen à 500m

Pen Quélen à 900m

Bihoué à 800m

Ceci représente 5 villages dans un rayon de moins d'1 kilomètre, plus un établissement recevant du public à 600 m (le collège). Dans un périmètre proche on note également la présence d'un parcours sportif, d'une discothèque, d'une grande surface, de la BAN (400m) et de la commune de Quéven à 1 500m.

- M. GUILLERME demande une précision sur le nombre de postes de chargement dans l'établissement qui s'élève à 3.
- M. LAURENT interroge l'exploitant sur les gros investissements qu'il compte faire à l'avenir.

M. PEQUERIAU précise que la réponse à cette question est étroitement liée aux résultats de l'étude technico-économique pour lesquels un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré. Quéven ne figure qu'en priorité 3 parmi les sites à risques. Les résultats de cette étude détermineront les investissements futurs.

- M. LAURENT fait remarquer que les périmètres de sécurité ne cessent de s'agrandir et que cette augmentation risque de grever considérablement les possibilités d'urbanisation. Il attire également l'attention sur les risques d'attentat sur le site SICOGAZ qui confèrent une certaine fragilité à ce site.

Mme MILPIED indique que le risque attentat est étudié dans le cadre de la protection des points sensibles du département en liaison en liaison avec la Gendarmerie et la Défense. Toutefois le secteur est considéré comme peu exposée aux agressions terroristes. Le risque d'un crash d'avion est également évoqué du fait de la proximité de la BAN de Lann-Bihoué et des survols militaires. Toutefois un enfouissement des cuves ne prémunirait en rien contre un tel crash selon l'exploitant.

M. le sous-préfet de Lorient précise que l'évolution du Monde et de la place de la France dans celui-ci peut faire craindre la menace terroriste qui est malgré tout moindre du fait de la faible concentration de population autour du site SICOGAZ, l'objectif d'une agression terroriste est avant tout de faire le plus de victimes possibles. Contre les aéronefs extérieurs la surveillance continue de l'espace aérien diminue ce danger.

III) Cadre réglementaire applicable à l'établissement : (cf. annexe 2)

M. PEQUERIAU de la DRIRE retrace l'évolution de la réglementation européenne et ses déclinaisons réglementaires applicables aux établissements de type SEVESO II. Il rappelle l'importance de l'étude de danger, les risques liés au GPL, les plans de secours possibles ainsi que la situation actuelle et les perspectives futures de l'établissement SICOGAZ notamment au regard de la Loi « risques » du 30 juillet 2003.

Deux principaux phénomènes dangereux sont associés au GPL :

- l'UVCE : c'est l'explosion d'un nuage de gaz suite à une fuite (Unconfined Vapor Cloud Explosion)
- le BLEVE : c'est l'inflammation après vaporisation instantanée du GPL suite à la rupture brutale du réservoir (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion.)

Toutefois sur le site de Quéven les risques sont à relativiser. Le dépôt contient 524 tonnes de gaz inflammable liquéfié. En comparaison, le dépôt de la zone portuaire de Brest en contient 4 700 tonnes.

IV) Maîtrise de l'urbanisation : (cf. annexe 3)

Mme LECHAT de la DDE présente les objectifs et les outils de la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la situation actuelle autour de l'établissement SICOGAZ.

- M. LAURENT redoute que le projet de modification de la ZI qui va passer de 250m à 325m implique de nouvelles contraintes en matière d'urbanisation.

M. PEQUERIAU précise que cette modification résulte de l'évolution de la connaissance du risque et de l'affinage de la modélisation par la révision de l'étude de danger et une tierce expertise. Le porté à connaissance du Préfet au Maire est pour l'instant sans incidence ni modification pour le PLU. L'exploitant est actuellement en train de réaliser une étude de danger qui sera présentée au préfet pour la fin de l'année. Cette étude a pour but de réduire les risques afin que les effets néfastes sur l'urbanisation soient moindres.

M. le sous-préfet de Lorient précise que le porté à connaissance à une portée juridique et que le maire se doit de prendre en compte ces évolutions et d'informer sur tous les projets d'urbanisme ainsi que sur l'urbanisme existant. La nouvelle zone des 325m doit être prise en compte dans tous les futurs documents d'urbanisme cela résulte du principe de précaution.

Mme LECHAT précise que le maire ne doit plus délivrer de permis de construire dans la nouvelle zone de 325m, pas plus, a fortiori, que dans celle des 250m.

□ M. LAURENT souhaite que l'on veille à ce que ce rayon cesse de s'agrandir.

M. PEQUERIAU précise que ces évolutions sont dues aux retours d'expériences.

Mme LECHAT indique que le PPRT prévoit une démarche affinée sur l'urbanisme existant.

V) Le Plan de Prévention des Risques Technologiques : (cf. annexe 4)

- M. le sous-préfet de Lorient spécifie qu'une fois que le PPRT est prescrit, l'administration a 18 mois pour réaliser les études préalables et entamer une démarche de concertation
- M. PEQUERIAU souligne que le PPRT induit des réunions du CLIC plus fréquentes car le PPRT prône une concertation renforcée pour son adoption.
- Mme LECHAT rajoute que ces démarches ont pour but la transparence et la validation par étapes du PPRT.
- M. FLATRES rappelle que malgré cette volonté de concertation renforcée le périmètre de la Z1 a été élargi avant toute discussion.
- M. LAURENT souhaite que pour toutes décisions ayant des incidences sérieuses telles que l'élargissement des zones une information et une concertation aient lieu en amont.

VI) Le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement SICOGAZ : (cf. annexe 5)

Mme MILPIED du SIDPC de la préfecture présente la réglementation, l'élaboration et le contenu du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement SICOGAZ de Quéven. Ce PPI a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2005.

- Mme MILPIED s'assure que les plaquettes d'information de la population ont bien été distribuées par l'exploitant.

M. MICHOT affirme que ces plaquettes ont été distribuées en avril 2005.

M. GUILLERME répond que ces plaquettes ont bien été distribuées à la population mais qu'elles ont, sans aucun doute, pour la plupart, été égarées. Cette distribution ne dédouane en rien l'exploitant en cas d'accident

- M. GUILLERME témoigne que la sirène fonctionne mais qu'en cas d'accident brutal et important cette sirène serait difficilement actionnable.

Le commandant QUEGUINER signale que dans la majorité des accidents prévisibles l'évolution de l'événement est lente, cela laisse donc le temps d'alerter et de sécuriser la population riveraine.

- M. GUILLERME s'inquiète de la trajectoire des vents dominants autour de SICOGAZ qui place la commune de Quéven dans le cône de dispersion des gaz.

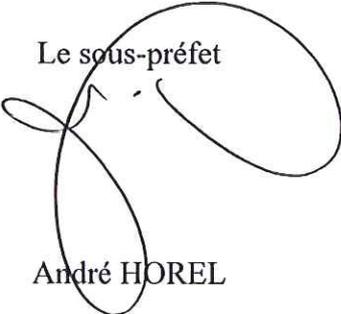
Le commandant QUEGUINER répond que le cône de dispersion est une indication. Si ces gaz doivent s'enflammer ils le feront là où ils sont encore très denses. Plus on s'éloigne de la source, plus le gaz se disperse dans l'atmosphère et les risques diminuent proportionnellement. La commune de Quéven se situant à 1,5 km de l'établissement, le risque est très faible.

- M. MICHOT souligne que nous sommes en plan Vigipirate « rouge » et que dès lors toute visite est normalement interdite pendant cette période. Toutefois, une dérogation pourrait être accordée si les membres du CLIC souhaitaient visiter les installations de l'établissement SICOGAZ.
- Mme MILPIED rappelle que la Mairie de Quéven peut organiser des réunions publiques d'information à l'attention de la population. Les services de l'Etat (préfecture, DRIRE, DDE, DDSIS) sont prêts à apporter leur appui à la réalisation de telles réunions.
- Mme MILPIED indique enfin qu'un exercice de sécurité civile destiné à tester le PPI sera réalisé dans le courant du 1^{er} semestre 2007. Une cellule scénario sera constituée, en liaison avec l'exploitant et le SDIS. La mairie sera associée étroitement à cet exercice qui pourra porter notamment sur l'alerte des populations et les dispositifs de secours.

]]]

Après avoir remercié les participants M. le sous-préfet lève la séance et annonce une prochaine réunion dans le courant du second trimestre 2007, une fois les résultats de l'étude de dangers analysés.

Le sous-préfet



André HOREL

Annexe 1

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

Présentation de l'établissement

Historique et Chiffres

La Sécurité

A venir

Relais Vrac – Quéven
Kergrenne
56530 Quéven

Provision EIC - 2410204 **SICOGAZ** Diagrame 1

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

Présentation de l'établissement

L'établissement SICOGAZ de Quéven :

- occupe un terrain d'environ 2 hectares ;
- est entouré :
 - au Nord, de la route d'accès au lieu-dit Kergrenne ;
 - à l'Est, de l'emprise d'une ancienne voie ferrée, puis au-delà de celle-ci de 7 sociétés (dont Wogegal et Stogaz, deux sociétés de distribution de G.P.L en bouteilles) ;
 - au Sud et à l'Ouest, de terrains agricoles ;
- est situé à plus de 600 mètres des premières habitations.

Provision EIC - 2410204 **SICOGAZ** Diagrame 1

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

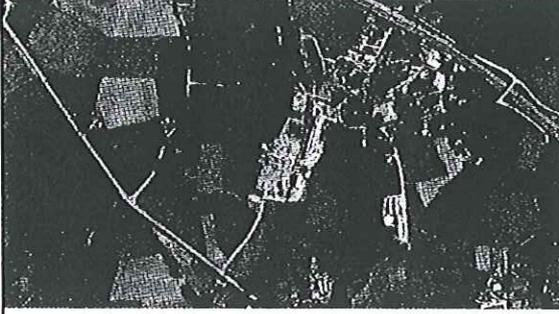
Présentation de l'établissement

La société SICOGAZ est une S.A.S au capital de 302.250 €, filiale de la société VITOGAZ.

Ce site est situé au lieu-dit Kergrenne, au Nord de la B.A.N de Lann Bihoué sur un embranchement de la RD 765.

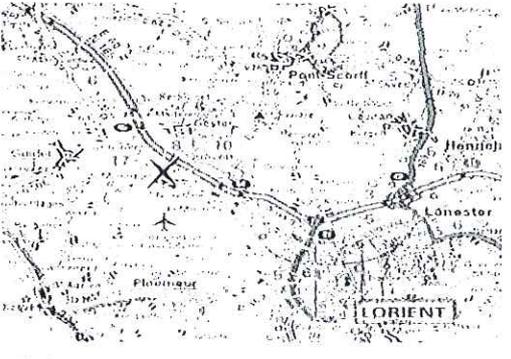
Provision EIC - 2410204 **SICOGAZ** Diagrame 2

SICOGAZ - Etablissement de Quéven



Provision EIC - 2410204 **SICOGAZ** Diagrame 3

SICOGAZ - Etablissement de Quéven



Provision EIC - 2410204 **SICOGAZ** Diagrame 4

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

Présentation de l'établissement

L'activité du site consiste en des opérations de transfert et de stockage de G.P.L, en vrac et en bouteilles :

- déchargement de camions-citernes ou de semi-remorques ;
- stockage dans des réservoirs ou en casiers de bouteilles ;
- chargement de camions de plus petites capacités ;
- en moyenne, 16 opérations de transfert vrac par jour en hiver, ce qui représente environ 18.000 Uan ;
- pour assurer cette activité, le site dispose d'un effectif de 4 personnes.

Provision EIC - 2410204 **SICOGAZ** Diagrame 5

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

Présentation de l'établissement

Les installations de l'établissement SICOGAZ de Quéven sont constituées :

- de 2 postes de déchargement ;
- de 7 réservoirs cylindriques de stockage (984 m³);
- de 3 postes de chargement ;
- d'une aire de stockage et de manutention des bouteilles ;
- d'un pont bascule ;
- de locaux administratifs et techniques.

Prévention CLIC - 14 18 204 **SICOGAZ** Diagrame 1

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

La Sécurité

Une réglementation qui évolue

The diagram shows a horizontal timeline with an arrow pointing right. Above the timeline are four boxes representing 'AP' (Arrêté Préfectoral) dates: 05 sep 1974 (Autorisation d'Exploiter), 06 nov 1992 (Arrêté Complémentaire), 07 nov 1994 (Arrêté Complémentaire), and 17 déc 2001 (Arrêté Complémentaire). Below the timeline are three boxes representing 'AM' (Arrêté Municipal) dates: 09 nov 1972 (Explication Déjà), 09 nov 1969 (Conditions Entretien), and 10 mai 1993 (Stockage GL). A final box on the right indicates 'La « Loi Risque » de Juillet 2003'.

Prévention CLIC - 14 18 204 **SICOGAZ** Diagrame 11

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

Présentation de l'établissement

The slide features a central schematic diagram of the facility layout, surrounded by several black and white photographs showing different parts of the site, including storage areas and industrial equipment.

Prévention CLIC - 14 18 204 **SICOGAZ** Diagrame 1

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

La Sécurité

Les risques liés aux G.P.L

- INFLAMMATION**
Déclenchée par étincelle, point chaud... avec pour conséquence des brûlures graves ou lésions respiratoires (souffle chaud)
- EXPLOSION**
provenant de l'inflammation d'un nuage de gaz avec pour conséquence une onde de choc et un effet de souffle
- GELURES**
par contact direct de liquide sur la peau, en particulier avec le propane liquide (à pression atmosphérique le Propane est liquide à une Température de - 44°C)

Prévention CLIC - 14 18 204 **SICOGAZ** Diagrame 11

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

Historique et Chiffres

Les dates importantes pour l'établissement :

- Rachat, par SICOGAZ, des activités de la société Marcesche en 1975 ;
- Arrêt de l'activité d'emplissage bouteilles au 2 février 2001.

Quelques chiffres clés (année 2005) :

- Tonnage annuel vrac : 18.350 tonnes ;
- Tonnage annuel conditionné : 6.500 tonnes ;
- Aucun arrêt dû à un accident du travail depuis 1998 ;
- Aucune intervention des Services de Secours depuis 1998.

Prévention CLIC - 14 18 204 **SICOGAZ** Diagrame 11

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

La Sécurité

Les axes de la sécurité

Pour éviter tout incident : la Prévention

- Stocker le produit de manière sûre ;
- Éviter les fuites ;
- Ne pas créer de points d'ignition.

The diagram shows a triangle with the vertices labeled 'Combustible' (top-left), 'Comburant' (top-right), and 'Energie' (bottom). In the center of the triangle is the word 'FEU'.

Prévention CLIC - 14 18 204 **SICOGAZ** Diagrame 11

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

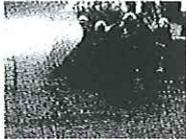
La Sécurité

Les axes de la sécurité



Pour éviter un incident : la Prévention

- Des équipements de conception adaptée aux produits, et éprouvée par l'ensemble de la profession ;
- Des équipements surveillés et maintenus dans le temps ;
- Du personnel intervenant formé en continu.



Prochaine CLIC - 14/09/2006

SICOGAZ Page 20 de 21

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

A Venir

Les prochains axes de travail pour SICOGAZ :

- Réalisation d'une Etude Technico-Economique d'optimisation du niveau de sécurité existant ;
- Echanges avec l'Administration afin de retenir des solutions à mettre en œuvre ;
- Complément de l'Etude de Dangers du site ;
- Réalisation des travaux définis.

31/12/06

1^{er} Sem. 2007

Août 2007

2007 / 2008

Prochaine CLIC - 14/09/2006

SICOGAZ Page 21 de 21

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

La Sécurité

Les axes de la sécurité



Réagir face à l'incident : la Protection

- Les Sécurités du site : détections automatiques gaz et flamme, fermeture automatique du circuit GPL, coupure des forces motrices, ... ;
- L'arrosage des réservoirs de G.P.L. ;
- La formation des intervenants
 - Intervention en cas de feu de Gaz (GESIP) ;
 - Exercice mensuel de situation d'urgence ;
 - Exercice annuel P.O.I avec le SDIS.

Prochaine CLIC - 14/09/2006

SICOGAZ Page 22 de 21

SICOGAZ - Etablissement de Quéven

La Sécurité

Les axes de la sécurité



Réagir face à l'incident : la Protection

- Les moyens du site :
 - 10 Détecteurs de Gaz et 5 Détecteurs de Flamme
 - 4 Poteaux Incendie
 - 43 Extincteurs
 - 5 Canons Incendie
 - 2 Groupes Motopompe Incendie (2 x 600 m³/h)
 - Une réserve « exploitant » de 3.500 m³
 - Une réserve « pompier » de 700 m³
 - Le Plan d'Opération Interne
 - Le Plan de Protection et d'Intervention

Prochaine CLIC - 14/09/2006

SICOGAZ Page 23 de 21

Annexe 2




Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
-
SICOGAZ Quéven
24 octobre 2006

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006




PLAN

- Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Réglementation et établissements à risques
- Les dispositions spécifiques au GPL
- L'établissement SICOGAZ de Quéven
 - Situation administrative
 - Risques
 - Zones de dangers
 - Inspections
- Évolutions réglementaires récentes et perspectives

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006




Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

➤ Code de l'Environnement

3 régimes distincts définis par la nomenclature des ICPE :

- déclaration (D)
- autorisation (A)
- autorisation avec servitude (AS)

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006




Réglementation et établissements à risques

La Directive du 24 juin 1982 (SEVESO I)

- **○** Suite à l'accident de SEVESO (10 juillet 1976)
- **○** Publication de la directive le 24 juin 1982
- **○** Encadrer les installations susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur
- **○** Accident Majeur : Effets dommageables aux biens et aux personnes au delà des limites de propriété de l'établissement
- **○** 450 établissements concernés en FRANCE

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006




Réglementation et établissements à risques

Directive du 9 décembre 1996 (SEVESO II)

- Classement en 2 catégories :
 - * AS/SH : autorisation avec servitudes - Seuil Haut
 - * SB : Seuil Bas
- Obligation d'inspection de la part de l'autorité administrative : systématisation des visites, contrôles
- Elargissement du champ d'application :
 - * nouveaux seuils : LI, GIL...
 - * nouveaux produits : matières pyrotechniques, engrais ...
- 1 300 établissements concernés en France

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006




Réglementation et établissements à risques

- Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)
- Mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS), pour les établissements classés AS/SH
- Réalisation ou actualisation d'une Etude des Dangers
- Elaboration des Plans d'Urgence : POI / PPI
- Maîtrise de l'Urbanisation à l'intérieur des zones d'effets
- Information du public et du personnel

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006


Réglementation et établissements à risques


Directive du 16 décembre 2003 (SEVESO II modifiée)

Ø Elargissement du champ d'application :

- * nouveaux seuils de classement : Engrais, toxiques...
- * nouveaux produits : fuels, gazoles ...

CLIC SICOGAZ Quéven 14 octobre 2006


Réglementation et établissements à risques


Réglementation européenne

- ⇒ Directives

Déclinaison réglementaire en droit français

- ⇒ Décrets et arrêtés ministériels
- ⇒ Arrêtés préfectoraux pour chaque site

CLIC SICOGAZ Quéven 14 octobre 2006


Réglementation et établissements à risques


Étude de danger

- Analyser les risques pour recenser tous les phénomènes dangereux potentiels
- Évaluer la probabilité, la gravité, l'intensité et la cinétique de chaque phénomène dangereux identifié.
- Identifier et mettre en œuvre les mesures - organisationnelles, matérielles - de réduction du risque à la source
- Politique Prévention Accidents Majeurs et Système de Gestion de la Sécurité (SGS) pour les AS/SH
- Contribuer à l'information du public et du personnel
- Fournir les éléments nécessaires à la préparation des plans d'urgence et à la maîtrise de l'urbanisation

CLIC SICOGAZ Quéven 14 octobre 2006


Réglementation et établissements à risques


Plans de secours

- ⇒ Plan d'opération interne (POI) :
organisation des secours à l'intérieur du site
- responsabilité de l'exploitant
- ⇒ Plan particulier d'intervention (PPI) :
organisation des secours à l'extérieur du site
- responsabilité du préfet

CLIC SICOGAZ Quéven 14 octobre 2006


Réglementation et établissements à risques


Le GPL dans SEVESO II

- Seuil Autorisation avec Servitudes (AS) ou Seuil Haut 200 Tonnes stockées en réservoirs manufacturés
- Seuil Bas (SB) 50 Tonnes stockées en réservoirs manufacturés

CLIC SICOGAZ Quéven 14 octobre 2006


Les dispositions spécifiques aux matières pyrotechniques


EFFETS REDOUTES

Principaux phénomènes dangereux associés au GPL

- 1 - la fuite et l'UVCE
UVCE = explosion d'un nuage de gaz suite à une fuite
- 2 - le BLEVE : inflammation après vaporisation instantanée du GPL suite à la rupture brutale du réservoir

CLIC SICOGAZ Quéven 14 octobre 2006



SICOGAZ à Quéven et SEVESO II
Situation administrative



Dépôt de Gaz inflammable Liquéfié (butane et propane) en bouteilles et en réservoirs fixes

- Stockage vrac : 7 réservoirs fixes dont les capacités vont de 120 à 150 m³ (+ deux citernes de 2m³) soit **442 tonnes**
- Stockage en bouteilles : 160 m³ soit **82 tonnes**

MASSE TOTALE : 524 tonnes (>200 t)

O II relève du régime « AS (Seuil Haut) »

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



L'établissement SICOGAZ de Quéven
« Situation actuelle »



- Arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 1992, complété notamment par les APC du 7 novembre 1994 et du 17 décembre 2001
- Etude de dangers actualisée en date de mars 2005
- Tierce expertise en date d'octobre 2005
- Plan particulier d'intervention (PPI) signé en juin 2005

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



L'établissement SICOGAZ de Quéven
Les phénomènes dangereux



- 1 - UVCE : explosion d'un nuage de gaz suite à une fuite
- 2 - BLEVE : inflammation après vaporisation instantanée du GPL suite à la rupture brutale du réservoir
- 3 - Effets missiles : projections de débris

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



L'établissement SICOGAZ de Quéven
Inspections 2006



07 mars 2006 : Inspection inopinée (test d'un déclenchement de POI)

07 septembre 2006 : Inspection SGS

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



Évolutions réglementaires récentes et perspectives



Loi « risques » du 30 juillet 2003 :

- CLIC
- Nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation, les PPRT
- Collaboration renforcée IT / IIC
- Plus grande exploitation du retour d'expérience

CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

Annexe 3

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels

MAUD LECHAT
DDE 56 - SGR - Unité risques naturels et technologiques
contact: maud.lechat@equipement.gouv.fr - tel: 02.97.68.13.72

CLIC SICOGAZ

24 octobre 2006

Sommaire

1 Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation

- 1.1 Les outils de maîtrise de l'urbanisation
- 1.2 Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation
- 1.3 La situation actuelle autour du site SICOGAZ



Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation

limiter le nombre de personnes exposées au risque ... et tout ce qui en découle.

- diminution de la vulnérabilité des constructions, équipements, installations,
- faciliter la gestion de crise : évacuation des populations, etc.

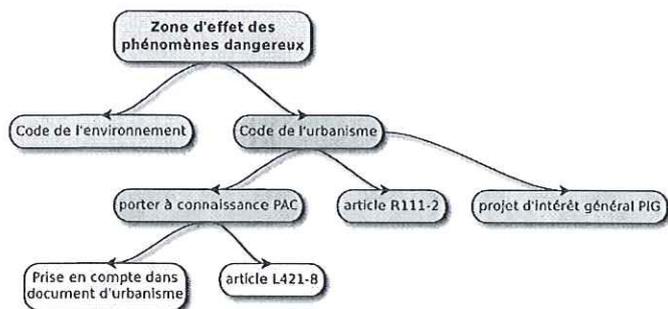


Sommaire

- 1.1 Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation
- 2 Les outils de maîtrise de l'urbanisation
- 2.1 Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation
- 2.2 La situation actuelle autour du site SICOGAZ



Les outils actuels :



Une traduction de ces outils :

Définition de zones de protection imposées par arrêté préfectoral suite à une étude de danger ou une analyse de sureté :

- zone de protection rapprochée ZPR ou Z1,
⇒ zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes,
- zone de protection éloignée ZPE ou Z2,
⇒ zone représentative des premières blessures significatives, d'apparition d'effets irréversibles pour la santé ou de blessures sérieuses



La zone de protection rapprochée – ZPR ou Z1 :

⇒ zone de danger à effet mortel.

"seules des installations industrielles, avec peu d'employés, possédant une culture de sécurité proche de l'installation qui crée le risque et non susceptibles d'aggraver celui-ci, pourront être autorisées"

Le principe général est l'interdiction de construire.



La zone de protection éloignée – ZPE ou Z2 :

⇒ zone de danger avec effets irréversibles.

"on pourra y autoriser quelques constructions sans densification de population."

Le principe général est l'interdiction d'augmenter la population exposée.



Sommaire

- 1 Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation
- 2 Les outils de maîtrise de l'urbanisation
- 3 Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation**
- 4 La situation actuelle autour du site SICOGAZ



Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation

PPRt ⇒ vers une nouvelle approche de la maîtrise de l'urbanisation future.

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">• approche déterministe des aléas, conséquences maximales,• études des scénarii majorants de référence,• intensité des effets Z1-Z2,• urbanisation future uniquement.	<ul style="list-style-type: none">• approche déterministe probabiliste,• étude de l'ensemble des phénomènes dangereux,• intensité, cinétique, probabilité, vulnérabilité,• urbanisation future et existant.



Sommaire

- 1 Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation
- 2 Les outils de maîtrise de l'urbanisation
- 3 Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation
- 4 La situation actuelle autour du site SICOGAZ**



La situation actuelle autour du site SICOGAZ

- Document d'urbanisme - PLU approuvé le 23/06/2006,
- Le PIG - arrêté préfectoral du 10 mai 1991 instaurant deux zones de protection Z1 (250m) et Z2 (550m),
- PPRt - début de la procédure en 2007.



La situation actuelle autour du site SICOGAZ

Cartographie des zones de protection actuelles.



Annexe 4

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques, généralités.

MAUD LECHAT
DDE 56 - SGR - Unité risques naturels et technologiques
contact: maud.lechat@equipement.gouv.fr - tel: 02.97.68.13.72

CLIC SICOGAZ

24 octobre 2006

Sommaire

- 1 Le cadre réglementaire
- 2 La définition et les objectifs du PPRt
- 3 La démarche générale d'établissement du PPRt
- 4 Le planing prévisionnel pour le PPRt SICOGAZ



Le cadre réglementaire

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003

relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dite la loi « risques ».

Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005

relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

Sites concernés ⇒ SEVESO seuil haut.



Sommaire

- 1 Le cadre réglementaire
- 2 La définition et les objectifs du PPRt
- 3 La démarche générale d'établissement du PPRt
- 4 Le planing prévisionnel pour le PPRt SICOGAZ



Définition et objectifs du PPRt

- Un outil de prévention des risques :
 - maîtrise du risque à la source,
 - l'information préventive,
 - la maîtrise de l'urbanisation ⇒ PPRt,
 - les plans de secours et d'intervention.
- Définition du PPRt :
 - outil de maîtrise de l'urbanisation,
 - document réglementaire valant servitude d'utilité publique.
- Objectif :
 - agir sur l'existant (*réduction de la vulnérabilité et mesures foncières*) et préserver l'avenir,
 - protection des personnes.



Sommaire

- 1 Le cadre réglementaire
- 2 La définition et les objectifs du PPRt
- 3 La démarche générale d'élaboration du PPRt
- 4 Le planning prévisionnel pour le PPRt SICOGAZ



Élaboration du PPRt : le vocabulaire

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{enjeux}$$

phénomènes dangereux, intensité, cinétique, probabilité occupation et fonctionnement du territoire, enjeux humains

Vulnérabilité : Sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné.



Élaboration du PPRt : le contenu

Le contenu du PPRt :

- notice de présentation,
- cartographie des aléas,
- cartographie réglementaire,
- règlement :
 - mesures sur le futur (réglementation de l'urbanisme, prescriptions sur les constructions),
 - mesures sur l'existant (outils fonciers, prescriptions sur le bâti, ouvrages de protection, réglementation des usages),
 - recommandations, coûts des mesures du PPRt, ordre de priorités des mesures du PPRt.



Élaboration du PPRt : la concertation

Concertation → phase clé de l'élaboration du PPRt :

le moyen d'établir les relations d'informations, de coopérations et d'échanges qui permettent d'aboutir à la stratégie locale de prévention et maîtrise des risques.

- personnes associées : exploitant, collectivités territoriales, CLIC, etc,
- principales phases de concertation : prescription, stratégie sur le projet de PPRt, enquête publique,
- une réunion du CLIC avant la prescription du PPRt : présentation de la démarche détaillée du PPRt, planning, démarche de concertation, etc.



Élaboration du PPRt : l'approche

PPRt → vers une nouvelle approche de la maîtrise de l'urbanisation future.

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">• approche déterministe des aléas, conséquences maximales,• études des scénarii majorants de référence,• intensité des effets Z1-Z2,• urbanisation future uniquement.	<ul style="list-style-type: none">• approche déterministe probabiliste,• étude de l'ensemble des phénomènes dangereux,• intensité, cinétique, probabilité, vulnérabilité,• urbanisation future et existant.



Sommaire

- 1. Contexte réglementaire
- 2. Les PPRt, généralités
- 3. Le PPRt de SICOGAZ
- 4. Le planning prévisionnel pour le PPRt SICOGAZ

4 Le planning prévisionnel pour le PPRt SICOGAZ



Planning

le PPRt de SICOGAZ

- étude de danger en cours de mise à jour,
- étude des aléas par les services de la DIRE avec détermination du périmètre d'étude - 1^{er} trimestre 2007,
- prescription du PPRt – début 2^e semestre 2007,
- étude des enjeux – 2^e semestre 2007,
- début de la phase de stratégie – fin 2007.



Annexe 5

Plan Particulier d'Intervention Etablissement SICOGAZ QUEVEN

- contexte juridique
- éléments de procédure
- contenu du plan
- information du public

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

Contexte juridique actuel des plans d'urgence (octobre 2006)

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention
- Arrêtés ministériels des 5 janvier 2006 et 10 mars 2006 pris pour l'application du décret

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

*

- **Planification : de nouveaux textes de référence sont sortis depuis l'approbation du PPI SICOGAZ, le 23 juin 2005.**
- **Mais, en l'occurrence, ces textes ne modifient pas, pour les sites classés SEVESO seuil haut, le contenu des plans, les procédures d'approbation, le mode d'information de la population.**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

Rappel

- **Au titre de l'article 1er du décret du 13 septembre 2005, les P.P.I. sont établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

*

- **A ce titre font, notamment, l'objet d'un P.P.I. :**
- **"les installations classées définies par le décret prévu au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement".**
- **Il s'agit des installations visées par la directive SEVESO, classées "seuil haut", faisant l'objet d'une classification "autorisation avec servitudes" (AS).**
- **C'est le cas de l'établissement de QUEVEN de l'entreprise SICOGAZ (activité de conditionnement de gaz liquéfiés)**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

L'élaboration d'un PPI

- **Un Plan Particulier d'Intervention, comme les autres plans d'urgence, est élaboré par les services préfectoraux, en liaison avec l'ensemble des services concernés par sa mise en œuvre.**
- **Son approbation par le Préfet est précédée de consultations particulières, prévues par la réglementation.**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

Les consultations préalables

- **Préalablement à son approbation le 23 juin 2005, le projet de PPI avait fait l'objet des consultations suivantes :**
- **MM les Maires de QUEVEN, GUIDEL et GESTEL**
- **L'exploitant, la Société SICOGAZ**
- **Le projet de PPI avait été mis à disposition du public pendant deux mois, du 25 avril au 27 mai 2005, en Mairies de Quéven, Guidel et Gestel ainsi qu'en Sous-Préfecture de Lorient**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven M octobre 2006



L'approbation du PPI

- **Le P.P.I. SICOGAZ a été approuvé par le Préfet du Morbihan par arrêté du 23 juin 2005.**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven M octobre 2006



La consultation du PPI

- **Le PPI approuvé peut être librement consulté, sans limitation de durée**
- **- en mairies de Quéven, Guidel et Gestel**
- **- en sous-préfecture de Lorient**
- **- à la préfecture du Morbihan, à Vannes**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven M octobre 2006



Déclenchement du PPI

- **Le déclenchement du P.P.I., s'il y a lieu, est, lui-même, une décision du Préfet.**
- **Il est déclenché lorsque les dangers encourus risquent de dépasser l'enceinte de l'établissement et présente dès lors un risque pour les populations riveraines.**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven M octobre 2006



Le contenu du plan

- **Le P.P.I. de l'établissement SICOGAZ est organisé en plusieurs grands chapitres.**
- **Le contenu de ces chapitres est caractéristique d'un plan de secours**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven M octobre 2006



Le contenu du PPI SICOGAZ

- **Les grands chapitres du PPI retranscrivent:**
- **- la présentation de l'établissement**
- **- les risques et scénarios de dangers**
- **- les zones d'intervention**
- **- le schéma d'alerte**
- **- l'organisation du commandement et des secours**
- **Le plan regroupe également un jeu de plusieurs fiches-réflexe, établies par service ou opérateur intervenant dans la mise en œuvre du plan.**

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven M octobre 2006



Les scénarios et périmètres pris en compte dans le P.P.I.

- **2 scénarios d'accidents majeurs**
- **-Explosion de type BLEVE** (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) : Inflammation après vaporisation instantanée du GPL suite à la rupture brutale du réservoir
- **-Explosion de type UVCE** (Unconfined Vapor Cloud Explosion) : Explosion d'un nuage de gaz suite à une fuite

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



Localisation des structures de crise

- **GOD** (centre opérationnel départemental) : préfecture-Vannes
- **PCO** (Poste de commandement opérationnel) : Mairie de Quéven
- **PMA** (poste médical avancé) : Base aéronavale de Lann-Bihoué ou gymnase du collège de Quéven en fonction des conditions météorologiques
- **Points de transit** des moyens de secours : Echangeur Mourillon et lieu-dit « Les cinq chemins »

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



Rôle du préfet

- Lors d'un déclenchement de PPI, le préfet devient **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)** et s'occupe des procédures nécessaires à l'enchaînement des opérations de secours.
- Il est alors assisté d'un **Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)**, responsable de la phase opérationnelle des secours, il est en général le **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours** ou son représentant.

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



L'alerte des populations

- En cas de déclenchement du plan, l'alerte aux populations est donnée par une sirène, implantée sur le site et dont la portée couvre la totalité du périmètre global du plan particulier d'intervention c'est à dire dans un rayon de 1200 mètres autour du site. Elle est déclenchée par un responsable de l'établissement.
- Des essais de la sirène d'alerte ont lieu tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.
- Par ailleurs des messages sont radiodiffusés sur France Bleue BREIZ IZEL (103.3 FM).

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



Les fiches-réflexe

- Elles retranscrivent, de façon synthétique, le champ et les modalités d'intervention des différents services ou opérateurs, dans la mise en œuvre du plan.
- Elles permettent une bonne connaissance réciproque du champ d'action de ces différents services et opérateurs.

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



Les annexes

- Elles comportent divers éléments auxquels peuvent se reporter les services qui mettent en œuvre le plan: éléments de cartographie, données démographiques, données techniques, liste et coordonnées d'experts...

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



Les exercices

- Des exercices d'application du PPI ont lieu au moins une fois tous les 3 ans
- Un exercice POI a eu lieu le 11 octobre dernier et le prochain exercice PPI est prévu au 1er semestre 2007.

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



L'information préventive des populations

- La réglementation prévoit qu'à titre préventif, des plaquettes d'information du public et des affiches sont distribuées dans la zone d'application du PPI.
- Des dossiers d'information sont également consultables en préfecture, sous-préfecture de Lorient, DRIRE et Mairies de Quéven, Guidel et Gestel.

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



La diffusion des brochures

- Elle est intervenue, sur l'ensemble du périmètre de référence du PPI, en avril 2005.

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006



Le contenu des brochures

- Diffusées à titre préventif dans tout le périmètre du plan, elles donnent aux personnes résidant sur les zones concernées un certain nombre de consignes sur la conduite à tenir en cas de déclenchement de l'alerte (sirène).

Préfecture du Morbihan CLIC SICOGAZ Quéven 24 octobre 2006

